



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-215

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-11-17-00005 - arrêté Jury VAE BP Esthétique-cosmétique-parfumerie du 06/12/2021 (1 page)	Page 3
84-2021-11-18-00008 - arrêté jury VAE BTS Aéronautique du 02/12/2021 (1 page)	Page 4
84-2021-11-18-00009 - arrêté jury VAE BTS Maintenance des véhicules option A du 10/12/2021 (1 page)	Page 5
84-2021-11-18-00007 - arrêté jury VAE BTS Management commercial opérationnel 30/11/2021 (2 pages)	Page 6
84-2021-11-15-00022 - arrêté jury VAE BTS Opticien-lunetier du 29/11/2021 (2 pages)	Page 8
84-2021-11-15-00021 - arrêté jury VAE BTS Technico-commercial du 30/11/2021 (1 page)	Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-11-23-00008 - Arrêté n°2021-14-0211 portant extension de la capacité de 4 places pour tout type de déficience du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Bellevue Les Essentiels (N° FINESS 01 000 207 9), situé 18 Rue Jean Claude Raccurt, 01120 DAGNEUX (4 pages)	Page 11
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-10-21-00017 - Arrêté n° 2021-14-0224 portant : - Extension de capacité de 10 places de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Jean Laporte » (site principal : Cournon d'Auvergne 63800) pour mise en œuvre d'une équipe mobile ; - Fermeture des 5 sites secondaires (Romagnat 63540, Gerzat 63360, Clermont-Ferrand 63100, Les Pradeaux 63500, Cournon d'Auvergne 63800) et regroupement des capacités sur le site principal de Cournon d'Auvergne ; - Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. (4 pages)	Page 15
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2021-11-15-00020 - Avis de classement de la Commission d'information et de sélection suite à l'appel à projet n° 2021-063 pour la création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique s'inscrivant dans le dispositif « Un chez-soi d'abord » dans le département du Puy-de-Dôme. (1 page)	Page 19
--	---------

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/470
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/470 du 17 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE, est composé comme suit pour la session 2022 :

DEMATHIEU LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
DURAND LUDIVINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOST DJAMILA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
LOUMA MIREILLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
PRADET VALERIE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 06 décembre 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/472
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/472 du 18 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS AERONAUTIQUE, est composé comme suit pour la session 2021 :

BRUEL ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
BRUN OLIVIER NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
CHAPPAZ JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LATARGE RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
MOREAU BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 02 décembre 2021 à 13 :30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/471
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/471 du 18 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES VEHICULES
OPTION A : VOITURES PARTICULIERES, est composé comme suit pour la session 2021 :

AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le vendredi 10 décembre 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/460
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/460 du 18 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL, est composé comme suit pour la session 2021 :

ALONSO SYLVIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	VICE PRESIDENT DE JURY
CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CUVILLER Myriam	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAVAND CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO EMMANUEL MOUNIER - GRENOBLE CEDEX 2	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GENDRE HELENE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR METIER SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
GILLES DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY
HIRSCH FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PIJOURLET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

SOLINAS PATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VACCARI ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 30 novembre 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/461
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/461 du 15 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS OPTICIEN-LUNETIER, est composé comme suit pour la session 2021 :

BEGO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRY AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOVIN DANIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CLASTRES ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 29 novembre 2021 à 07:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/457
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/457 du 15 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNICO-COMMERCIAL, est composé comme suit pour la session 2021 :

CORREARD LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ESTEVE SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 30 novembre 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Arrêté n°2021-14-0211

Portant extension de la capacité de 4 places pour tout type de déficience du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Bellevue Les Essentiels (N° FINESS 01 000 207 9), situé 18 Rue Jean Claude Raccurt, 01120 DAGNEUX

Gestionnaire : Association ADPEP 69

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté 02-334 de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en date du 30 août 2002 autorisant l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône (ADPEP 69) à créer un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 30 places à Montluel.

Vu l'arrêté ARS n° 2012-1200 du 25 mai 2012 portant extension de 12 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Bellevue Les Essentiels situé à 01120 à MONTLUEL ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3017 du 3 juillet 2017 portant modification du type de public (clientèle FINESS) du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) BELLEVUE LES ESSENTIELS situé à 01120 DAGNEUX ;

Considérant que le SESSAD Bellevue les Essentiels a été tacitement renouvelé le 30 août 2017, à l'issue de ses 15 premières années de fonctionnement ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département de l'Ain ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de La Côtière et de la Plaine de l'Ain ;

Considérant le projet d'extension non importante de 4 places pour un public « tout type de déficience » du SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS, situé 18 Rue Jean Claude Raccurt, 01120 DAGNEUX géré par l'organisme gestionnaire « ADPEP69 », déposé le 11 février 2021 ;

Considérant que cette extension de 4 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action social et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « ADPEP69 », » (N° FINESS 69 079 356 7), sise 15 rue Emile Zola - 69120 VAULX-EN-VELIN, pour une extension de capacité de 4 places du SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS pour l'accompagnement du public « tout type de déficience », situé 18 Rue Jean Claude Raccurt, 01120 DAGNEUX, en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS est portée à 49 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Bellevue Les Essentiels, pour une durée de 15 ans à compter du 30 août 2017. Cette autorisation est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 4 places du SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADPEP69

Adresse : 15 rue Emile Zola - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 356 7

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS

Adresse : 18 Rue Jean Claude Raccurt, 01120 DAGNEUX

N° FINESS ET : 01 000 207 9

Type ET : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handicap.(sans autre indic	45	03/01/2017	49	Le présent arrêté	0 à 20 ans

Arrêté n° 2021-14-0224

Portant :

- Extension de capacité de 10 places de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Jean Laporte » (site principal : Cournon d'Auvergne 63800) pour mise en œuvre d'une équipe mobile ;
- Fermeture des 5 sites secondaires (Romagnat 63540, Gerzat 63360, Clermont-Ferrand 63100, Les Pradeaux 63500, Cournon d'Auvergne 63800) et regroupement des capacités sur le site principal de Cournon d'Auvergne ;
- Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Gestionnaire : Association ALTERIS.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction interministérielle 2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7085 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité de 93 places (site principal et sites secondaires) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est prévu pour un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association ALTERIS pour le fonctionnement de l'ITEP « Jean LAPORTE » dont le site principal est situé à Cournon d'Auvergne (63800) est modifiée comme suit :

- Extension de capacité de 10 places à compter de 2021 pour mise en œuvre d'une équipe mobile ;
- Fermeture des 5 sites secondaires (Romagnat 63540, Gerzat 63360, Clermont-Ferrand 63100, Les Pradeaux 63500, Cournon d'Auvergne 63800) et regroupement des capacités sur le site principal de Cournon d'Auvergne ;
- Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 2: Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Jean LAPORTE, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3: La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5: La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF..

Article 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21/10/2021
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements : - Extension de 10 places pour mise en œuvre d'une équipe mobile
 - Fermeture de 5 sites secondaires et regroupement des capacités sur le site principal
 - Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESSF

Entité juridique : **ALTERIS**
 Adresse : 975 boulevard de l'Europe 63360 Gerzat
 N° FINESS : 63 001 153 4
 Statut : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

AVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Établissement 1 : ITEP JEAN LAPORTE(site principal)

Adresse : 10 rue de l'Enclos 63800 Cournon d'Auvergne
 N° FINESS : 63 078 027 8 Catégorie : 186 ITEP

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
901	17	200	28	03/01/2017
650			5	

Établissement 2 : ITEP JEAN LAPORTE ROMAGNAT(site secondaire n°1)

Adresse : 4 chemin du Cheix 63540 Romagnat
 N° FINESS ET : 63 001 142 7 Catégorie : 186 ITEP

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
901	13	200	12	03/01/2017

Établissement 3 : ITEP JEAN LAPORTE GERZAT(site secondaire n°2)

Adresse : 18 RUE Jules Ferry 63360 Gerzat
 N° FINESS ET : 63 001 143 5 Catégorie : 186 ITEP

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
901	13	200	12	03/01/2017

Établissement 4 : ITEP JEAN LAPORTE CLERMONT(site secondaire n°3)

Adresse : 79 avenue Léon Blum 63100 Clermont-Ferrand
 N° FINESS ET : 63 001 144 3 Catégorie : 186 ITEP

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
901	13	200	12	03/01/2017

Établissement 5 : ITEP JEAN LAPORTE LES PRADEAUX(site secondaire n°4)

Adresse : 63500 Les Pradeaux
 N° FINESS ET : 63 001 145 0 Catégorie : 186 ITEP

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
901	13	200	12	03/01/2017

Établissement 6 : ITEP JEAN LAPORTE COURNON(site secondaire n°5)

Adresse : 5 avenue de la Margeride 63800 Cournon d'Auvergne
 N° FINESS ET : 63 001 225 0 Catégorie : 186 ITEP

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
901	13	200	12	03/01/2017

APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Établissement : ITEP JEAN LAPORTE(site principal)
Adresse : 10 rue de l'Enclos 63800 Cournon d'Auvergne
N° FINESS ET : 63 078 027 8
Catégorie : 186 ITEP

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Dernière autorisation
844	11	200	28	0-20	03/01/2017 présent arrêté
	40		5		
	21		60		
	16		10		

Établissements à fermer :

Établissement : ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE ROMAGNAT(site secondaire n°1)
Adresse : 4 chemin du Cheix 63 540 ROMAGNAT
N° FINESS ET : 63 001 142 7 **Catégorie :** 186 ITEP

Établissement : ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE GERZAT(site secondaire 2)
Adresse : 18 RUE Jules Ferry 63360 GERZAT
N° FINESS ET : 63 001 143 5 **Catégorie :** 186 ITEP

Établissement : ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE CLERMONT(site secondaire 3)
Adresse : 79 avenue Léon Blum 63 100 Clermont-Ferrand
N° FINESS ET : 63 001 144 3 **Catégorie :** 186 ITEP

Établissement : ITEP JEAN LAPORTE LES PRADEAUX(site secondaire 4)
Adresse : 63500 Les Pradeaux
N° FINESS ET : 63 001 145 0 **Catégorie :** 186 ITEP

Établissement : ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE COURNON(site secondaire 5)
Adresse : 5 avenue de la Margeride 63 800 Cournon d'Auvergne
N° FINESS ET : 63 001 225 0 **Catégorie :** 186 ITEP

Commentaires :

Anciens codes et libellés		Nouveaux codes et libellés	
13	Semi-internat	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
16	Prestation en milieu ordinaire		sans changement
17	Internat de semaine	11	Hébergement complet internat
200	Troubles du caractère et du comportement	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
650	Accueil temporaire pour enfants handicapés		Code discipline supprimé, l'accueil temporaire est désormais identifié par le code fonctionnement 40. 40 Accueil temporaire avec hébergement
901	Éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

AVIS D'APPEL A PROJETS N°2021-063

**Pour la création de 55 places d'appartements de coordination
thérapeutique (ACT) s'inscrivant dans le dispositif
« Un chez-soi d'abord » dans le département du Puy de Dôme**

**Commission d'information et de sélection tenue le 9 novembre 2021
-Avis de classement-**

Au titre de cette commission, un seul projet a été reçu au siège de l'ARS.

Il a été instruit par les membres de la commission ; les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale, futur GCSMS en cours pour ce dispositif, ont été entendus par les membres de la commission.

A la suite de quoi, la commission à l'unanimité des membres présents ou représentés a donné un avis favorable au dossier présenté et le classe en 1^{ère} place, sous réserve de la publication de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire et médico-sociale au Recueil des Actes administratifs.

Conformément à l'article R 313-6-2 du code d'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Il est également publié sur le site internet de l'ARS ARA.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2021

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé
et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI